

Avis de publicité pour occupation du domaine public autoroutier concédé (Art. L2122-1-1 du CG3P)

Autoroute A8 – Aires de Sainte Victoire, Saint Hilaire et Reyran

Date de publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) : 01/10/2024

Date limite de réception des offres et candidatures, par lot :

- Lot 1 – Aire de Sainte Victoire : 6 décembre 2024 à 12 heures
- Lot 2 – Aire de Saint Hilaire : 20 décembre 2024 à 12 heures
- Lot 3 – Aire du Reyran : 10 janvier 2025 à 12 heures

Nom et adresse de l'entité compétente :

Nom officiel : ESCOTA

Adresse postale : 1973 boulevard de la Défense – Bâtiment HYDRA – CS 10268 – 92757 Nanterre

Point de contact : <https://consultations-escota.safetender.com/>

Code NUTS : FR105

Adresse internet : www.vinci-autoroutes.com

Communication :

Les documents de consultations sont disponibles gratuitement en accès direct et non restreint à l'adresse du profil d'acheteur : <https://consultations-escota.safetender.com/> Des informations complémentaires peuvent être obtenues via cette même plateforme.

Le dépôt des dossiers se fera exclusivement par envoi numérique via la plateforme d'acheteur <https://consultations-escota.safetender.com/> Les dossiers reçus après la date limite ne seront pas acceptés.

Description :

Code CPV principal : 09330000

Code CPV additionnel : 09331200

Code NUTS : FRL04 (Sainte Victoire) / FRL05 (Reyran et Saint Hilaire)

Désignation du « Terrain » à occuper :

Autoroute A8- Aire de services de Sainte Victoire, 13 790 (cf plan ci-après)

Autoroute A8 – Aire de de Reyran 83 600 (cf plan ci-après)

Autoroute A8 – Aire de Saint Hilaire 83 470 (cf plan ci-après)

Procédure de passation :

Pour apporter sa contribution opérationnelle à la transition écologique des mobilités, VINCI Autoroutes et entre autres, ESCOTA, a modélisé un plan de transformation de l'autoroute qui repose sur cinq leviers principaux, dont la production d'électricité renouvelable. Avec un potentiel estimé à 1 GW, le déploiement de capacités photovoltaïques (ombrières et centrales au sol) sur l'emprise autoroutière pourrait couvrir l'équivalent des besoins en alimentation en énergie des véhicules électriques légers circulant à terme sur le réseau.

Le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur les emplacements de stationnement des véhicules poids lourds (PL) des aires de services, aires poids lourds et aires de repos représente un gisement important de production d'électricité renouvelable. Dans ce contexte, les aires de Sainte Victoire, Reyran et Saint Hilaire constituent des sites pertinents.

Le présent avis de publicité concerne la mise à disposition de terrains afin de concevoir, construire et exploiter des ombrières photovoltaïques sur les aires de Sainte-Victoire, Reyran et Saint Hilaire en contrepartie d'une redevance d'occupation.

La consultation est divisée en trois lots, chacun composé d'une des trois aires objets de la consultation.

Les candidats peuvent se positionner sur tout ou partie des lots.

Chaque lot fera l'objet d'une analyse indépendante en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public qui lui sera propre.

ESCOTA, en tant que concessionnaire d'un réseau autoroutier de l'Etat est autorisée à consentir à des tiers des autorisations d'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (ci-après « DPAC »). La future autorisation, n'entraîne pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

Dans le cadre de la présente consultation, ESCOTA sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, afin de signer une convention d'occupation avec le ou les opérateurs concernés. Chaque convention est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents de la consultation et disponible via la plateforme d'acheteur <https://consultations-escota.safetender.com/>.

En cas de mise en œuvre éventuelle des projets envisagés, l'intégralité du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien des ombrières photovoltaïques concernées sera prise en charge par le titulaire de l'autorisation, dont la rémunération sera exclusivement assurée par les recettes liées à la production et la revente de l'énergie produite.

Durée de l'occupation :

La durée des titres d'occupation tient compte de la durée d'amortissement des investissements, conformément à l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (« CG3P »). Elle est de 30 ans.

Redevance :

Le montant de redevance d'occupation de la dépendance du domaine public en cause est fixé conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du CG3P.

Dossier de candidature :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle

Le candidat doit, **produire les documents suivants :**

- Certificat délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants ;
- Certificat prévu à l'article L243-15 du Code de la sécurité sociale, attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration de paiement auprès des organismes de recouvrement ;

- Le cas échéant, certificat délivré par la caisse des congés payés de rattachement de l'entreprise, en tant que candidat ou membre du groupement candidat, attestant du versement des cotisations à cette caisse de congés payés ;
- Certificat délivré par l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation de l'emploi de travailleurs handicapés.
- Le cas échéant, pour les établissements concernés, plan de vigilance dûment réalisé pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis de concession.

Capacité économique et financière

Documents et/ou renseignements à produire par la ou les entreprise(s) candidate(s), soit en tant qu'entreprise individuelle, soit en tant que membre d'un groupement :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la convention portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois derniers exercices, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la Loi.

Dans le cas d'une candidature en groupement d'opérateurs économiques conjoints avec mandataire commun solidaire, ESCOTA, après analyse de la capacité financière du mandataire au regard de l'étendue globale de la convention, se réserve la possibilité de demander le remplacement du mandataire par un autre membre du groupement.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Capacité technique et professionnelle

Documents et/ou renseignements et références à produire par le ou les entreprise(s) candidate(s), soit en tant qu'entreprise individuelle, soit en tant que membre d'un groupement :

- Déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat ou de chaque membre du groupement candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois (3) derniers exercices (ou depuis la date de création de l'entreprise si celle-ci est inférieure à trois ans) ;
- Déclaration sur l'honneur mentionnant les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution de la convention ;
- Déclaration sur l'honneur attestant des capacités du candidat à disposer de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique nécessaire à la réalisation des prestations dans le domaine objet de la convention ;
- Références du candidat dans la conception, construction et exploitation d'ombrières photovoltaïques, notamment pour des emplacements de stationnement poids lourds ou similaire ;
- A défaut, toute autre référence dans un domaine comparable et/ou toutes autres références ou éléments susceptibles de démontrer une aptitude à exécuter la ou les conventions objet de la présente procédure.

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, le mandataire devra indiquer parmi les références listées, celles pour lesquelles il a assuré la coordination en qualité de mandataire.

Dans le cas d'une candidature en groupement d'opérateurs économiques, quelle qu'en soit la forme, ESCOTA se réserve la possibilité de demander le remplacement du mandataire par un autre membre du groupement s'il apparaît, après analyse des capacités techniques et professionnelles, et des références du mandataire,

que celui-ci ne présente pas la capacité technique et professionnelle, et les références suffisantes pour coordonner les prestations des membres du groupement.



Localisation des sites

Aire de Sainte Victoire

Située sur l'A8, au point kilométrique n°38 dans le sens Aix-en-Provence Nice, l'aire de Sainte Victoire comprend sur l'ensemble de sa surface 94 places VL, 13 places dédiées aux VLR 127 places PL.



Emplacement envisagé pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques

Aire de Saint Hilaire

Située sur l'A8, au point kilométrique n°51, dans le sens Nice Aix-en-Provence, l'aire de Saint Hilaire comprend sur l'ensemble de sa surface 62 places VL, 10 places dédiées aux VLR et 91 places PL.



Emplacement envisagé pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques

Aire de Reyran

Située sur l'A8, au point kilométrique n°137 dans le sens Aix-en-Provence Nice, l'aire de Reyran comprend sur l'ensemble de sa surface 135 places PL.



Emplacement envisagé pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques